

Cfdt:

SECTION SYNDICALE CFDT | EFS-CPDL

LETTRE D'INFORMATION

Août 2025



EFS CPDL

S'ENGAGER POUR CHACUN

AGIR POUR TOUS

Rejoignez-nous,
Scannez le QRcode



EDITO

Le Canard Enchaîné s'intéresse à l'EFS, en son édition du 30 juillet 2025.

Le journal dénonce le fait que «l'Etat chouchoute [le LFB] au détriment de l'EFS». En effet, le LFB « a reçu 1,7 milliard de fonds publics alors que la collecte des globules rouges est déficitaire ».

Pour rappel, le LFB est une société anonyme détenue à 100% par l'État!

Alors qu'un rapport de l'IGAS (Inspection Générale des Affaires Sociales) et de l'IGF (Inspection Générale des Finances) préconisait en 2023 d'allouer **une dotation pérenne de 200 millions d'euros à l'EFS**, la sécurité sociale en 2025 n'a déboursé que 110 millions. Dans le même temps, l'État demande à l'EFS de tripler ses prélèvements de plasma d'ici 2028.

L'État ne serait-il pas en train de prévoir l'avenir de l'EFS et du LFB? La fin de l'histoire ne se terminera peut-être pas aussi bien pour l'un que pour l'autre!

Dans le même temps, l'EFS efface l'ardoise de 1,6 million d'euros due à l'EFS par le Dr Garetta, ancien directeur du CNTS (Centre National de la Transfusion Sanguine) et impliqué dans l'affaire du sang contaminé, alors que l'EFS a dépensé 280000 € en frais d'avocat!

La **CFDT** l'a dit au directeur dès début 2025 : les objectifs d'ambition plasma ne sont pas atteignables et sont délétères pour le personnel. En ce début août, la direction voyant qu'elle n'arrivera pas à atteindre ses objectifs 2025 pour le plasma et ayant de plus en plus de difficulté à remplir les frigos de CGR, veut passer à la vitesse supérieure pour la fin de l'année.

Pour la **CFDT**, vouloir atteindre ses objectifs est tout à fait normal, mais cela ne doit pas se faire aux dépens des personnels, ni des instances représentatives du personnel. Les élus du CSE dont ceux de la **CFDT** ont lu une motion d'entrave en séance du mois d'août.

En effet, la direction souhaite au plus vite:

- Sur la MDD d'Angers, doubler le poste sang total 3 journées par semaine pour collecter 75 dons supplémentaires par semaine ;
- Sur la MDD de Nantes, doubler le poste de sang total 4 demi-journées par semaine pour collecter 35 dons supplémentaires par semaine ;
- Sur la MDD de Tours, ajouter 2 séparateurs plasma supplémentaires ;
- Sur la MDD de Le Mans, ajouter 4 séparateurs plasma supplémentaires et doubler le poste IDE plasma.

Tout ceci a, bien entendu, des impacts sur les conditions de santé et de sécurité, sur les volumes d'effectifs et leur structure, sur les conditions de travail des personnels des prélèvements.

La direction estime pourtant que cela n'a aucun impact sur l'organisation car elle ne touche pas aux horaires... Les élus, eux, ne sont pas du tout d'accord : l'organisation de l'activité ne se limite pas aux horaires!

D'autant que les personnels des prélèvements de beaucoup de sites de la région sont fatigués, lassés... D'ailleurs, certains craignant pour leur santé, démissionnent avant que l'élastique casse... Mieux vaut prévenir que guérir!

La direction estime elle que «l'activité a toujours été adaptée aux effectifs réellement disponibles».

La **CFDT** indique en séance, qu'aucune mesure concrète n'est prise par la direction nationale pour améliorer durablement les conditions de travail, et que, **si les objectifs ne sont pas atteints, la responsabilité ne saurait incomber aux personnels de l'EFS.**



Délibération du CSEC – Expertise sur le projet de relocalisation EFS Réactifs Nantes vers Nancy Lobau

Le CSEC a été informé le 16 mai 2024, puis à nouveau lors de la réunion du 22 mai 2025, du projet de relocalisation de l'activité EFS Réactifs de Nantes vers Nancy Lobau, avec des transferts de salariés prévus à partir de mars 2028 sur une période de 3 ans.

Les représentants du personnel expriment de fortes préoccupations concernant :

- Les conditions de travail pendant la période de transition (risques liés aux départs, à l'intérim, à la réorganisation des équipes).
- Les risques psychosociaux (insécurité professionnelle, reconnaissance, cohésion d'équipe).
- Le manque de visibilité sur l'organisation future (organigramme, répartition des rôles, environnement physique de travail, évolution des flux).
- Les impacts sur les processus, outils, métiers et compétences dans le cadre du projet global de transformation (Nantes, Reims, Marseille).
- Les modifications potentielles de rattachement hiérarchique et administratif.
- Les mesures d'accompagnement à prévoir pour faire face aux risques identifiés.
- L'absence de garanties économiques claires sur le coût et la pertinence du projet.

Face à ces incertitudes et à l'importance du projet, et conformément au Code du travail (L2315-94) et à l'accord d'entreprise, les représentants du personnel au CSEC ont décidé de recourir à un expert habilité pour :

- Analyser les conséquences sur la santé et les conditions de travail,
- Proposer des mesures de prévention et d'amélioration,
- Évaluer les impacts globaux du projet,
- Apporter un éclairage basé sur des retours d'expérience.

Contrairement à ce que dit la direction, l'expertise demandée ne retarde en rien les informations que le personnel de l'UPR a besoin afin de se projeter dans un avenir incertain.

EFS Réactifs



À compter du 1^{er} septembre 2025, il sera possible d'accéder à la retraite progressive dès 60 ans si vous avez 150 trimestres cotisés. Cette mesure vient d'être confirmée par 2 décrets parus au Journal Officiel du 23 juillet 2025. Elle intervient à la suite d'un accord national interprofessionnel décidé à l'automne 2024 entre 3 partenaires sociaux dont la **CFDT**. Vous n'avez plus à attendre deux ans avant l'âge légal pour la prendre, une avancée importante pour l'emploi des séniors.

De plus, vous pouvez cumuler avec les avantages de l'accord «Cohésion Sociale et égalité des chances» de l'EFS :

Pour les salariés dont le temps de travail est supérieur ou égal à 80%, vous avez la possibilité de réduire votre temps de travail pendant maximum 2 ans et bénéficiez d'une prime mensuelle de 5% avec une prise en charge par l'EFS des cotisations au régime général comme un temps plein.

Vos élus **CFDT** vous rappellent également que l'accord EFS concernant les personnes en situation de handicap renforce l'aménagement de fin de carrière pour les salariés reconnus R.Q.T.H. (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) qui ont à minima 10 ans d'ancienneté.

Les salariés concernés peuvent bénéficier d'une réduction de leur temps de travail dans la limite de 60% d'un temps plein pendant une durée maximale de 5 ans et d'une prime mensuelle de 10% du salaire de base mensuel brut avant réduction selon le même dispositif que l'accord «Cohésion sociale et égalité des chances».

N'hésitez pas à vous rapprocher de vos élus **CFDT** si besoin.

**Aménagement
de fin de carrière
et Retraite
progressive**

**Risques
psychosociaux**



Les RPS peuvent-ils être reconnus comme accident du travail ?

Oui, l'accident du travail, c'est la survenue sur le lieu de travail, par le fait du travail d'un événement qui porte atteinte à la santé physique et psychique de la personne (L. 411-1).

- Un choc émotionnel (malaise, crise de nerfs, de larmes, dépression nerveuse...) peut constituer un arrêt de travail dès lors qu'il existe un événement soudain, un traumatisme objectivement constaté et un lien de causalité entre les deux.

Depuis 2002, le Code du Travail reconnaît la dimension mentale de la santé : la notion d'arrêt de travail s'est donc étendue aux troubles psychologiques.

- Déclaration d'un arrêt de travail pour survenue d'un état aigu suite à un risque psychosocial (crise anxieuse / crise de pleurs / violences / ...) : déclaration d'accident de travail auprès de l'employeur.

(Exemple de la dénomination : "État anxieux ou anxio-dépressif aigu avec crise de larmes", Art L. 411-1 du Code de la Sécurité Sociale.)

La prévention rapporte plus qu'elle ne coûte.

Ce n'est pas la **CFDT** qui le dit (mais elle le partage), c'est l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles).

Alors si la direction de l'EFS CPDL l'entendait, ce serait un plus.

Par exemple, et dans notre actualité, si on parlait organisation. Il est observé depuis longtemps des risques liés aux organisations du travail de type «tayloristes», avec des liens hiérarchiques forts, des contraintes de temps, un manque d'autonomie dans le travail...

Ce type d'organisation (toutes les études menées sur ce sujet le confirment) est délétère pour la santé des travailleuses et des travailleurs, en les exposant notamment à des risques d'épuisement professionnel, de perte du sens de travail, pouvant entraîner des dépressions.

Il est grand temps de se diriger vers des modes de management plus vertueux.

Est-il encore temps de faire de la prévention primaire afin de baisser la sinistralité au travail? La **CFDT** l'espère.

Prévention



Vos élus **CFDT**
du CSE vous
rendent visite

Visites programmées de vos élus **CFDT** du CSE :

- Cfdt:** Le jeudi 11 septembre : Bourges (CSSCT)
- Cfdt:** Le jeudi 18 septembre : Skyline & ABG
- Cfdt:** Le jeudi 18 septembre : Blois
- Cfdt:** Le mardi 23 septembre : Le Mans
- Cfdt:** Le jeudi 25 septembre : La Roche sur Yon



Offre toi une période d'essai à la **CFDT** !

Du 1^{er} juin au 30 septembre 2025, profitez de l'adhésion découverte à la **CFDT**. Rejoins-nous et fais entendre ta voix pour défendre tes droits au travail !

Tu souhaites être mieux informé.e et accompagné.e ?

Tu veux participer à un syndicat engagé pour les salariés ?

C'est la **CFDT** qu'il te faut. C'est la première organisation syndicale en France, y compris chez les cadres, mais aussi la première organisation syndicale à l'EFS et à l'EFS CPDL ?

Date : juin - septembre 2025

(Mois en cours + 2 mois de gratuit).

Adhésion **CFDT**
gratuite 3 mois

Calendrier



Rappel :

- Choix des repos de la période P6 : **vendredi 12 septembre.**
- Date limite pour la pose des congés payés pour la période du 1^{er} février au 31 mai 2026 : **mercredi 1^{er} octobre.**
- Virement salaire avec variables comprises entre le 1^{er} et 31 juillet et heures supplémentaires et complémentaires de la P3 : **mercredi 27 août.**
- Virement salaire avec variables comprises entre le 1^{er} et 31 août et heures compensées, complémentaires, supplémentaires de la P4 : **vendredi 26 septembre.**



Lundi 8 septembre
Journée mondiale de
l'alphabétisation

Mercredi 10 septembre
Journée internationale
de prévention au
suicide



Dimanche 21 septembre
Journée internationale de
la paix

Mardi 23 septembre
Journée internationale
des langues des signes



Elodie Bernard, déléguée syndicale régionale **CFDT** EFS/CPDL
elodie.bernard44@orange.fr / 06 71 11 29 08
Carole Foratier, déléguée syndicale régionale **CFDT** EFS/CPDL
foratier.carole@gmail.com / 06 88 60 56 33

La **CFDT**, c'est des infos à destination de tous les salariés. Et aussi des infos régulières réservées aux adhérents.
Si vous souhaitez adhérer, n'hésitez pas à prendre contact ou à utiliser le bulletin d'adhésion qui se trouve en pièce jointe !

Contacts



Cfdt:

**ÉTABLISSEMENT
FRANÇAIS DU SANG**
CENTRE-PAYS-DE-LA-LOIRE



**Rejoignez
nous !**